

A- Généralités

A1- ADMISSION

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école,
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge,
- en cas de changement d'école, du certificat de radiation émanant de la dernière école fréquentée

A2- HORAIRES

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
PAUSE	PAUSE	PAUSE	PAUSE
13h-16h	13h-16h	13h-16h	13h-16h

Les élèves sont accueillis, par les enseignants de service, 10 minutes avant le début des cours. **Les enfants doivent impérativement être présents au début des cours.** Les familles des élèves en retard seront averties et convoquées si les retards persistent. Après 16h10, les élèves seront confiés au service de garderie.

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité des enseignants avant 8h20, avant 12h50 pour ceux qui ne mangent pas à la cantine et après 16h selon la législation.

A3- SORTIE

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable, sur demande écrite, datée et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant (ou un adulte désigné par écrit par les parents).

A4- RÉCRÉATIONS / SURVEILLANCE

Les deux récréations de la journée sont surveillées par les enseignants de service.

Ce service de surveillance est établi en conseil des maîtres et affiché dans l'école.

Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas accéder aux classes, sauf autorisation des maîtres de service.

Des enfants peuvent être amenés à circuler seuls ou en petits groupes dans l'école, sous la responsabilité d'un maître qui met tout en oeuvre pour qu'ils le fassent dans les meilleures conditions de sécurité.

Lors des récréations, les élèves doivent se conformer strictement aux indications données par le maître de surveillance, en fonction des conditions particulières (pluie, neige, verglas...) et ne pas dépasser les limites indiquées.

A5- TOILETTES

Ces lieux n'étant pas des endroits de jeu, aucun excès ne sera toléré. L'accès aux toilettes est réglementé :

- **Pendant la récréation** : l'accès aux sanitaires est autorisé, il doit se faire calmement.
- **Pendant les heures de cours** : les obligations de service ne permettent pas aux enseignants d'accompagner les élèves demandeurs : l'accès aux toilettes se fera alors pas stricte nécessité et les enfants seront autorisés à s'y rendre seuls ou accompagnés d'un camarade.

A6- ACCÈS

Il est rappelé que les accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, sont interdits et que toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

B- Temps périscolaire

B1- GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Pour avoir des renseignements concernant le temps péri-scolaire et la restauration scolaire, veuillez vous adresser à la mairie.

Le règlement intérieur de l'école s'applique sur le temps périscolaire (cantine et garderie).

C- Vie scolaire

C1- SCOLARITÉ/ FRÉQUENTATION SCOLAIRE

La fréquentation scolaire est obligatoire. Toute absence doit être signalée dans la journée même, et motivée réellement. A la reprise des cours, un mot écrit, daté et explicatif sera fourni par la famille. Les absences répétées et injustifiées seront signalées aux autorités compétentes.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice académique, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les parents dont l'enfant est atteint de maladie contagieuse doivent prévenir le directeur dans les meilleurs délais.

Les certificats médicaux ne sont exigés qu'en cas de maladie contagieuse ou nécessitant une dispense d'Éducation Physique et Sportive.

C2 - EPS

Les activités physiques sont obligatoires, et de ce fait ne pourront en être dispensés que les élèves munis d'un certificat médical.

C3- MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être administré par un enseignant ou un agent municipal sauf en cas de maladie chronique (diabète, asthme, épilepsie..), auquel cas les parents devront se mettre en rapport avec le directeur qui leur indiquera la procédure légale à suivre. Les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à l'école dans leur sac.

C4- INTERVENANTS

L'entrée de personnes pouvant apporter une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires est soumise à l'autorisation du directeur dans le cas d'une intervention occasionnelle. Pour une intervention régulière, le directeur transmettra un dossier d'agrément à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale : celui-ci ne peut excéder une année scolaire. En outre un projet éducatif devra être établi par l'enseignant et l'intervenant.

C5- CONCERTATION AVEC LES PARENTS

Les élus des représentants des parents au conseil d'école sont les intermédiaires entre les enseignants, le personnel communal et tous les parents.

Les résultats scolaires sont régulièrement transmis aux familles : par le biais du LSU (Livret Scolaire Unique) en élémentaire et du cahier de progrès en maternelle.

Les enseignants se tiennent à la disposition des parents qui veulent prendre rendez-vous pour les rencontrer.

C6- SORTIES ÉDUCATIVES - ASSURANCES

Des sorties éducatives peuvent être organisées par l'école.

Une sortie se déroulant pendant le temps de classe est considérée comme une activité obligatoire et, de ce fait, aucune autorisation n'est sollicitée auprès des parents. Par contre, dans le cas d'une sortie dépassant les horaires scolaires, ou incluant la pause déjeuner ou se déroulant sur plusieurs jours, seuls pourront y participer les élèves ayant fourni une autorisation parentale. Dans ce cas, les parents devront avoir souscrit une assurance scolaire responsabilité civile et garanties individuelles au profit de leur enfant. Le directeur sera en mesure de refuser une sortie éducative s'il juge insuffisantes les mesures d'encadrement.

D- Citoyenneté

D1- COMPORTEMENT

Les enseignants et les personnels communaux s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève et de ses parents.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou des personnels communaux et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Dans l'école, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est fait obligation aux élèves de respecter l'état des locaux et du matériel (notamment les livres), ainsi que de contribuer au maintien d'un état permanent de propreté à l'école. Les objets dangereux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, ainsi que les chewing-gums.

Il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets personnels de valeur, d'argent, de bijoux, de téléphones portables ni de jeux. **L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des objets apportés par les enfants.**

L'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite pendant le temps scolaire.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école ; cette interdiction s'applique au personnel enseignant, au personnel communal et aux visiteurs.

Les chiens (même tenus en laisse, portés ou dans un sac) ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'école.

☞ **Bonne tenue, discipline et politesse sont exigées de tous, notamment lors des sorties scolaires, visites, activités extérieures et temps de transports.**

D2- HYGIÈNE

Les parents doivent veiller à l'hygiène de leur enfant : propreté corporelle et vestimentaire.

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la vie de l'école est exigée (pas de vêtements découvrant les sous-vêtements et le nombril et des chaussures attachées/pas de talons, adaptées aux jeux dans une cour de récréation).

Les vêtements non récupérés seront donnés à des associations en fin d'année.

Les familles dont les enfants sont porteurs de poux ou de lentes doivent le signaler et entreprendre immédiatement un traitement efficace.

L'équipe éducative et les élèves sont collectivement responsables de la propreté de leur lieu de vie : par souci d'éducation citoyenne et pour permettre à chacun de prendre sa part des responsabilités collectives, le ramassage des papiers pourra faire l'objet d'initiative ponctuelle et organisée.

D3- DISCIPLINE

Il sera procédé à l'isolement de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même et pour les autres. Si les difficultés de comportement persistent, le directeur proposera une rencontre avec la famille.

Le non-respect de ce règlement par les enfants entraîne réparation ou sanction. Celles-ci seront graduées en fonction de la gravité de la faute.

Règlement lu, commenté et approuvé, affiché et communiqué aux parents pour information.

Voté par le conseil d'école le 19.06.20

	Signature de l'élève	Signature des parents
Année scolaire 2020-2021		